

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

ARRETE n°96 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les secteurs de Goyaves et du Butor à l'occasion du Mardi Gras organisé par les écoles du Centre, du Butor et de Goyaves,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mercredi 1^{er} mars 2017 de 8h00 à 10h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> - rue des Cent Marches - rue Marius et Ary Leblond - rue Maréchal Leclerc - rue Roland Garros - rue Juliette Dodu 	Autorisé aux endroits réservés à cet effet	Perturbée

Article 2.- Un défilé sous escorte de la police municipale est organisé par les écoles du Centre, du Butor et de Goyaves passant par :

Départ du défilé : école de Goyaves

Traversant :

- la rue des Cent Marches
- la rue Marius et Ary Leblond
- la rue Maréchal Leclerc
- Intersection rue Maréchal Leclerc et rue Roland Garros (lieu de rencontre avec les élèves des écoles du Centre et du Butor)
- rue Juliette Dodu

Arrivée du défilé : ancienne cressonnière rue Juliette Dodu

Le retour des élèves dans leurs écoles respectives se fera par les mêmes rues.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 FEV. 2017

Le Député-Maire
L'él(u)e délégué(e)



Henri-Claude YEBO